

**Conseil d'établissement
Séance du 3 juin 2025**

**Délibération n°6
Portant avis sur la désignation des membres
de la commission « Contribution Vie Étudiante et de Campus » (CVEC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 ;
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu la délibération n°8 du conseil d'établissement du 23 mai 2023 portant approbation de la modification du règlement intérieur de la commission Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;*

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est une contribution individuelle, unique et obligatoire pour les étudiants ; elle est destinée à financer l'amélioration de la vie étudiante.

CY Cergy Paris Université s'appuie sur les propositions d'une commission dite « commission CVEC » pour définir les actions qui seront financées par la CVEC.

Cette commission est composée de membres permanents, avec voix délibérative, et d'invités permanents, sans voix délibérative.

Conformément au règlement intérieur de la commission CVEC susvisé, les membres représentants des étudiants, des BIATSS et des enseignants au sein de ladite commission sont désignés par le président de l'Université sur avis du conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 46	Pour : 41
Nombre de membres présents : 28	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 13	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la désignation des membres suivants pour siéger au sein de la commission CVEC (cette liste peut être complétée le 3 juin 2025) :

- Représentants étudiants (3 sièges) : Sarah CHACCOUR – Arnaud RAVIGNON – Ephram STRZALKA BELOEIL
- Représentants enseignants (2 sièges) : Jean-Claude LESCURE – Jacques UZIEL

- Représentant BIATSS (1 siège) : Caroline VALADON (titulaire) – Bernadette PASQUIER (suppléante)

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 13 juin 2025

Publiée le : 13 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.